

Communauté de Communes Bresse et Saône
50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel**Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté**Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
➤ présents : 31 ➤ contre :
➤ votants : 33 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 4 octobre 2022**Séance du 10 octobre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boz, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE Michel
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-MONTErrAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Freddy BEREYZIAT a donné pouvoir à Madame Andrée TIRREAU pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Dominique SAVOT et Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Extension du siège de la CC Bresse et Saône : convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain.

L'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain a été saisie d'une demande de proposition de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Communauté de Communes Bresse et Saône à la passation des marchés de prestations intellectuelles pour le projet d'extension des locaux de son siège.

Les conditions d'accompagnement seraient les suivantes :

.../...

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 001-200071371-20221010-10102022_163-DE

<i>Prestations – Convention n° 2022-109-BATI</i>	<i>Temps jours</i>	<i>Coût HT</i>
Assistance à la passation des marchés : CT, SPS, étude géotechnique ...	2.5	1 125 €
Assistance à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre – Analyse des offres	4	1 800 €
Appui technique en phase conception	10	4 500 €
Ingénierie financière	4	1 800 €
Appui administratif (suivi de la MOE)	3	1 350 €
Assistance à la passation des marchés de travaux	6	2 700 €
Prestation globale pour le projet HT		13 275 €
Prestation globale pour le projet TTC		15 930 €

Durant toute sa mission, l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain assurera une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

La réception de la convention signée par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain vaudra ordre de service de démarrage des prestations.

Vu les éléments ci-dessus énoncés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de la convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain - coût total 15 930 € TTC - afin d'accompagner la Communauté de Communes Bresse et Saône à la passation des marchés de prestations intellectuelles pour le projet d'extension des locaux de son siège,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

